



Communiqué de presse n°76 du 16 décembre 2010
Déclaration de Jean-Louis Malys, secrétaire national

Caisse nationale d'assurance vieillesse **La CFDT s'oppose aux décrets sur les retraites**

Sept décrets concernant les retraites ont été soumis aujourd'hui au conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse. La CFDT a voté contre ces projets.

Tél
01 42 03 80 12
fax
01 53 72 85 71
atdepresse@cfdt.fr

Contact :
Isabelle Perrin
Responsable des
relations presse

Damien Cerqueus
Attaché de presse

Isabelle Poret
Assistante

Ces décrets renforcent le caractère injuste de la réforme des retraites, que la CFDT a toujours dénoncé. **Ils aggravent la situation des futurs retraités au-delà de ce qui avait été annoncé** par les pouvoirs publics. Le dispositif « carrière longue » avait déjà été considérablement durci en 2008. Il subit aujourd'hui une nouvelle régression à travers le recul des âges minimum de départ.

A terme, **la possibilité d'une retraite avant l'âge de 60 ans est quasiment supprimée.** La prise en compte des salariés ayant commencé à travailler à 17 ans est un trompe-l'œil qui n'empêchera pas la détérioration de leurs droits par le renforcement des conditions de durée de cotisation.

Les salariés ayant commencé à travailler jeunes seront fortement pénalisés, alors qu'ils exercent souvent les métiers les plus pénibles et réalisent les carrières les plus modestes. Il leur faudra fréquemment valider 44 années de cotisation avant de pouvoir bénéficier de la mesure.

Pour tous les salariés nés à partir de 1953, la durée de cotisation pour une carrière complète sera portée à 41 ans et un trimestre. Cette augmentation renforce la brutalité de la loi. Elle aggravera encore les difficultés pour réunir les conditions d'un départ anticipé au titre d'une carrière longue.

Cette réforme n'apporte aucune réponse de long terme à la question des retraites. La CFDT réaffirme sa volonté d'une réforme globale, à la fois juste et pérenne.